PRÉFECTURE
DE RÉGION GRAND
EST

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°GE-R44-2026-11-10-002

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de la santé Grand Est / Direction déléguée aux affaires juridiques

R44-2026-11-05-00002 - Arrêté délégation ARS siege DD DPMS 11 2026 (10 pages) Page 3

Agence régionale de la santé Grand Est

R44-2026-11-05-00002

Arrêté délégation ARS siege DD DPMS 11 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2026- 4070

Portant délégation de signature
aux Directeurs du Siège, Secrétaire Général, et Directeurs Départementaux
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.5 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 modifié relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2025-1143 du 27 novembre 2025 relatif à certains emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2026-721 du 1er août 2026 relatif à l'évaluation des directeurs des établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 5 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2026-722 du 1er août 2026 relatif aux délégations départementales des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Mili SPAHIC**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relevant de la compétence de la Directrice Générale y compris les évaluations des directeurs des établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L.5 du code général de la fonction publique, dans les limites et conditions fixées par le décret n° 2026-721 du 1er août 2026 susvisé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions, des délégations départementales et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions et conventions suivants** :

- Direction du cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières :
  - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés fixant les zones du schéma régional de santé mentionnés aux articles R 1434-30 et 31 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l 'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionnés à l'article L1434-9 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique.
- Secrétariat général :
  - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
  - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- Direction de l'offre de soins :
  - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
  - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
  - L'évaluation annuelle des directeurs généraux de Centre Hospitalier Régional ou Universitaire.
- Direction de l'autonomie :
  - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;

- Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.

❖ Direction inspection contrôle et évaluation :
- Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l 'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

Article 3 : AU TITRE DES DIRECTIONS DU SIEGE

3.1 Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 200.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

- Mme Dominique THIRION, Directrice
- Mme Valérie STEVANCE, Directrice Adjointe

3.2 Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à Mme Marion ROSENAU - BRUNEAU, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de sa direction, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs sans limite de montant.

Délégation de signature est donnée à Mme Anne FROMENT MAIRE, Secrétaire Générale adjointe, à l'effet de signer de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de sa direction, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs sans limite de montant.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs, dans les limites définies ci -dessous.

En outre, délégation de signature est accordée aux personnes ci-après pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction déléguée dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction déléguée aux ressources humaines et à l'accompagnement :
- Mme Corinne JUE DE ANGELI, Directrice déléguée, sans limite de montant
- Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département Gestion administrative et paye, sans limite de montant
- Mme Claire FAVIER, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye, sans limite de montant
- Mme Stéphanie CRIQUI, Responsable du service Formation, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

- Mme Dorothée MAST, Mme Valérie HANSSLER, Mme Fabienne WOLFF, Référentes formation, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement
- Mme Suzelle LARDIER, Conseillère prévention, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement

Direction déléguée aux affaires juridiques :
- Mme Sandra MONTEIRO, Directrice déléguée, dans la limite de 200 000 € HT par engagement
- Madame Caroline LASSALLE VASSON, directrice déléguée adjointe, dans la limite de 200 000 € HT par engagement

Direction déléguée aux systèmes d'information :
- M. Michel SCHMITT, Directeur délégué, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

Direction déléguée aux affaires immobilières et logistiques :
- Mme Maïté MERKAL, Directrice déléguée, à l'exception de la signature des baux et avenants aux baux, et dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Rudy CORNU, Gestionnaire logistique dans la limite de 500 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, Gestionnaires logistique, dans la limite de 500 € HT par engagement
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE et M. Rudy CORNU, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

Mission qualité, efficience et audits internes :
- M. Rachid EL BOURAOUI, Directeur de mission
- M. Stéphane DRAN, Responsable Qualité

3.3 Direction financière

Délégation de signature est donnée à M. Gilles CLEMENT, directeur financier, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de sa direction.
M. Gilles CLEMENT est autorisé à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits, sans limite de montant, relatifs au budget principal, au budget annexe (FIR et PAI), au FMIS et à l'Ondam.
M. Gilles CLEMENT est autorisé par ailleurs à valider la certification du service fait sur le budget principal et le budget annexe.

Délégation de signature est donnée à Marie-Hélène CAILLET, directrice financière adjointe et responsable du pôle pilotage des ressources, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de la direction financière.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs, dans les limites définies ci -dessous :

- M. Youssef MAALOUM, responsable adjoint du pôle pilotage des ressources, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité du pôle pilotage des ressources.
  En outre, M. Youssef MAALOUM est autorisé à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits sur le FIR et sur les crédits de l'Ondam sanitaire dans la limite de 500 000 € HT par engagement.
  M. Youssef MAALOUM est par ailleurs autorisé à valider la certification du service fait dans la limite de 500 000 € HT par engagement sur le budget annexe. Il a délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents du pôle pilotage des ressources.

- Mme Anne SCHEMMEL, responsable du pôle budget et marchés publics, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité du pôle dans la limite de 100 000 € HT par engagement.
  En outre, Mme Anne SCHEMMEL est autorisée à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits sur le budget principal et sur l'enveloppe de fonctionnement du FIR dans la limite de 100 000 € HT par engagement. Elle est autorisée à valider la certification du service fait sans limite de seuil, y compris sur le dispositif Plan d'Aide à l'Investissement.
  Mme Anne SCHEMMEL est également autorisée à signer tous engagements, actes, documents et correspondances relatifs à la gestion administrative des procédures de marchés publics et accords-cadres dans la limite de 100 000 € HT par engagement. Elle a délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents du pôle budget et marché publics.

- Mme Maud JOSTEN, responsable adjointe du pôle budget et marchés publics, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité du pôle dans la limite de 50 000 € HT par engagement.
  En outre, Mme Maud JOSTEN est autorisée à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits sur le budget principal et sur l'enveloppe de fonctionnement du FIR dans la limite de 50 000 € HT par engagement. Elle est autorisée à valider la certification du service fait sans limite de seuil, y compris sur le dispositif Plan d'Aide à l'Investissement.
  Mme Maud JOSTEN est par ailleurs autorisée à signer tous engagements, actes, documents et correspondances relatifs à la gestion administrative des procédures de marchés publics et accords-cadres dans la limite de 50 000 € HT par engagement ainsi que les courriers de rejet, les certificats administratifs et les attestations de service fait dans le cadre des procédures de marchés publics. Elle a délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents du pôle budget et marché publics.

  Délégation de signature est enfin donnée à Mme Romance N'GOLLO, Mme Soumia AL MOZIGHI, M. Philippe BINDREIFF, Mme Nacera LADJELATE, Mme Fanny ZIMMERMANN pour valider la certification du service fait sur le budget principal et le FIR fonctionnement dans la limite de 50 000 € HT par engagement.

- M. Alain SCHAETZLE, agent comptable, M. Mickaël CHAPELLE, agent comptable adjoint ainsi que Mme Alice LE DINH pour signer les déclarations sociales et fiscales.
  Par ailleurs, M. Alain SCHAETZLE et M. Mickaël CHAPELLE disposent d'une délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents de l'agence comptable

3.4 Directions du Siège

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 200.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction de la santé publique :
- M. Laurent DAL MAS, Directeur
- Mme Aline OSBERY, Directrice adjointe
- Mme Sandrine PFEFFER-VISCA, Directrice adjointe
- Mme Natacha MATHERY, Responsable de la Cellule Appui et Pilotage

Direction de l'offre de soins :
- M. Thomas TALEC, Directeur

- M. Julien GALLI, Directeur adjoint
- M. Guillaume MAUFFRE, Directeur adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de mission permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- Mme Aline MAHE, Responsable du département Stratégie, pilotage et organisation de l'offre de soins sanitaires par intérim
- Mme WADDELL-SEIBERT Annick, Responsable du département Financement et efficience
- M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable des Politiques de ressources humaines en santé
- Mme Sophie BENOFFI, Responsable du département Offre de santé du secteur ambulatoire
- Mme Louise VALLEE, Responsable du département Biologie et Pharmacie

Direction de l'autonomie :

- Mme Marielle TRABANT, Directrice
- M. Médéric FURON, Directeur adjoint

Direction de l'inspection, contrôle et évaluation :

- M. Mathieu FLOQUET, Directeur
- Mme Sandrine GUET, Directrice adjointe
- Mme Joséphine MAROTTA, Directrice adjointe

Direction de la communication et de la documentation :

- Mme Séverine QUIGNARD, Directrice
- Mme Patricia DIETRICH, Directrice adjointe
- Mme Mylène GRANSON-MARTHELY, Responsable communication

Direction des projets structurants :

- M. Jean-Louis FUCHS, Directeur
- Mme Gwénaëlle VIOLA, Directrice adjointe

Direction de la politique médico-soignante :

- Mme Clotilde LATARCHE, Directrice
- Mme Morgane LAZARUS, Directrice adjointe
- M. Jonathan BODIN, Responsable du département Numérique et innovation en santé
- Mme Peggy GIBSON, Responsable du département Données analyse et évaluation
- M. Raoul SANTUCCI, Responsable de l'OMEDIT

<u>Article 4</u> : AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur délégation départementale ainsi que les évaluations des directeurs des établissements du département mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 5 du code général de la fonction publique, dans les limites et conditions fixées par le décret n° 2026-721 du 1er août 2026, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 200.000 € HT par engagement.
Ne sont pas soumises à ce plafond les décisions tarifaires concernant les établissements et services médico-sociaux.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la délégation départementale dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Au titre de la délégation départementale de la Marne :

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Directrice
- Mme Valérie PAJAK, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine et piscines) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
  Mme Fabienne SOURD, Responsable du pôle « santé publique et environnementale »
  Mme Sylvia LOEZ - LEBAS, Responsable de pôle adjointe « santé publique et environnementale »
  M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
  M. Matthieu DETREZ, technicien sanitaire
  Mme Léa GRAINCOURT, technicienne sanitaire
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux de baignade :
  Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement (DD52)
  Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires (DD52)

Au titre de la délégation départementale des Ardennes :

- Mme Delphine MASSON, Directrice
- Mme Solène GOSSET, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
  M. David ROCHE, Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »
  Mme Marie-Charlotte DANJON, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de l'Aube :

- Mme Aurélie HUGOT-JEANNARD, Directrice
- M. Thibaud BERTRAND, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
  Mme Laure GRAN-AYMERICH, Cheffe du service santé-environnement
  M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires
  Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Marne :

- M. Iskandar SAMAAN, Directeur
- Mme Béatrice HUOT, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
  Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement

- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
  Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
  Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
  M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
  Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle :

- M. Michel MULIC, Directeur
- Mme Amélie DEROTTE, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
  Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales
  M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires
  Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
  Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
  M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
  Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; et les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
  Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
  M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
  Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
  Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
  Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires (DD 67)

Au titre de la délégation départementale de la Meuse :

- Mme Céline PRINS, Directrice
- M. Jean-Marc KIMENAU, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
  Mme Emilie BERTRAND, Cheffe du pôle Santé Environnement
  Mme Séverine COUDERT, Cheffe du service Eaux Destinées à la Consommation Humaine
  M Julien MAURICE, Chef du service Habitat et Lieux publics

- Pour les seules décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs et pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande :
  Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 54)
  M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires (DD 54)
  Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires (DD54)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon et pour les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
  Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
  M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
  Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
  Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
  M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
  Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

Au titre de la délégation départementale de la Moselle :
- M. Frédéric CHARLES, Directeur
- Mme Maryline SOMMIER, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :
- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
  Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
  M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service
  Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
  Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
  Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires (DD 67)
- Pour les seules décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
  Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
  M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
  Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale du Bas-Rhin :
- Mme Myriam BATHEROSSE Directrice par intérim

En matière de santé-environnement :
- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales
Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires
Mme Sabine GERDOLLE, ingénieure d'études sanitaires
M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'études sanitaires
Mme Floriane UMBRICHT, ingénieur d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale du Haut-Rhin :

- Mme Fanny BRATUN, Directrice
- M. Christophe MECHINE, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
  Mme Amélie MICHEL, Cheffe du service Santé et environnement
  M. Carl HEIMANSON, ingénieur d'études sanitaires
  Mme Juliette MOUQUET, ingénieure d'études sanitaires
  M. Jonathan OBERLE, faisant fonction d'ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
  Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire,

Au titre de la délégation départementale des Vosges :

- M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur
- Mme Sophie GUERY**,** Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
  Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement
  M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires
  Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires

Article 5 :
Le présent arrêté abroge l'arrêté ARS n° 2026-3531 du 02 octobre 2026.

Article 6 :
Les Directeurs, la Secrétaire générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 05/11/2026